



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 10 juillet 2023

Membres en exercice : 8	Date de la convocation: 03/07/2023
Présents : 8	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM</i>
Votants: 8	Présents : Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Pierre ELLMANN, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN
Pour: 8	Absents excusés représentés:
Contre: 0	Absents excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG

Délibération n° 2023_07_01

Objet: Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le former avant le départ de la secrétaire de mairie muté dans une autre commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 13 juillet au 3 septembre 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de services de 21/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

RF Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/07/2023 057-215700642-20230710-2023_07_01-DE

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture et publication sur le
site internet de la Commune
le 17 juillet 2023

Ont signé
POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Berling le 17 juillet 2023
Le Maire, Ernest HAMM Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG



RF Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/07/2023 057-215700642-20230710-2023_07_01-DE



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 10 juillet 2023

Membres en exercice :
8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 03/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Présents : Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Pierre ELLMANN, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Absents excusés représentés:

Absents excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG

Délibération n° 2023_07_02

Objet: Suppression et création du poste de secrétaire de mairie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la mutation de la secrétaire de mairie actuellement en poste dans une autre commune, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

RF
Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/07/2023
057-215700642-20230710-2023_07_02-DE

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B.

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 4 septembre 2023.

A défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC Professionnel secrétariat ou équivalent.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, sur la base du 2ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

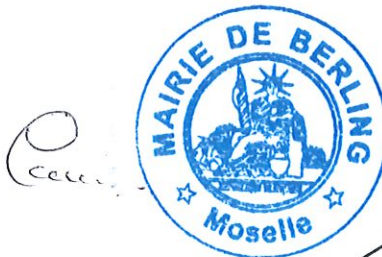
Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune le 17 juillet 2023

Ont signé
POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Berling le 17 juillet 2023
Le Maire, Ernest HAMM Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG



RF
Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/07/2023
057-215700642-20230710-2023_07_02-DE



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 10 juillet 2023**

Membres en exercice :
8

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 03/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Présents : Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Pierre ELLMANN, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Absents excusés représentés:

Absents excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG

Délibération n° 2023_07_03

Objet: Modification de la DCM n°2023-06-02 du 9 juin 2023 : création d'un poste d'ATSEM

La délibération est modifiée comme suit :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Contrat Unique d'Insertion de Mme FLAUSS Elisabeth aide-maîtresse depuis le 1^{er} septembre 2021 prend fin le 31 août 2023. Une réunion entre les Maires du RPI a eu lieu le 13 avril 2023 à 18h. Il a été convenu que Mme FLAUSS bénéficierait d'un contrat annualisé renouvelable tous les ans. En ce qui concerne les heures effectuées pour le périscolaire, elle bénéficiera d'un contrat avec l'association AMICA. La commune de Berling accueillant une classe de grande-section de maternelle et de CP, il convient de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire soit 28 /35^{ème} chargé d'assister l'enseignant dans la classe de maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2023.

RF
Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/07/2023
057-215700642-20230710-2023_07_03-DE

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'ATSEM principal 2ème classe, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture et publication sur le
site internet de la Commune
le 17 juillet 2023

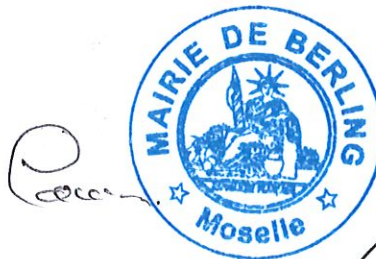
Ont signé

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Berling le 17 juillet 2023

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG



RF
Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/07/2023
057-215700642-20230710-2023_07_03-DE



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 10 juillet 2023

Membres en exercice :
8

Présents : 8

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 03/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Pierre ELLMANN, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Absents excusés représentés:

Absents excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG

Délibération n° 2023_07_04

Objet: Résiliation du bail de fermage lot n°2 appartenant à la commune : nouvelle attribution

Suite à la résiliation du bail de fermage lot n°2 appartenant à la commune, il convient de réattribuer ce lot.

Le Maire propose deux possibilités de réattribution :

- le découpage en deux parts égales du lot pour le répartir entre les deux agriculteurs exploitants;
- la transformation du lot en "champs 50 sous" avec un alternat d'attribution un an sur deux à chaque agriculteur exploitant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de partager à deux parts égales.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune le 17 juillet 2023

Ont signé

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Berling le 17 juillet 2023

Le Maire, Ernest HAMM Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG



RF Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/07/2023 057-215700642-20230710-2023_07_04-DE

